

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/123/Add.4  
30 juin 2000

(00-2706)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## CONTAMINATION PAR LA DIOXINE DE CERTAINS PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE

Complément d'information communiqué par les Communautés européennes

### Addendum

*En avril 2000, près d'un an après le début de la crise de la dioxine qui a frappé la Belgique, toutes les restrictions frappant encore les produits belges ont été levées à la suite des investigations et des analyses effectuées sur les différents produits. Tous les produits qui auraient pu être contaminés ont été détruits.*

1. Le 18 avril 2000, la Commission européenne a adopté la Décision 2000/301/CE, abrogeant la Décision 1999/788/CE de la Commission du 3 décembre 1999, telle que modifiée par la Décision 2000/150/CE de la Commission du 22 février 2000, et levant les mesures de protection encore en vigueur relatives à la contamination par la dioxine observée en Belgique en janvier 1999. La Décision a été adoptée suite à un vote favorable et unanime au Comité vétérinaire permanent et a été publiée dans le Journal officiel des Communautés européennes n° L 97 du 19 avril 2000.
2. La Décision marque la fin des restrictions communautaires appliquées à certains produits belges suite à la crise de la dioxine qui a frappé la Belgique. Tous les produits précédemment soumis à restriction en vertu des différentes Décisions de la Commission adoptées depuis juin 1999 en vue de protéger la santé publique et animale dans les Communautés européennes et les pays tiers peuvent désormais circuler librement dans les Communautés européennes et être exportés vers des pays tiers, et ne nécessitent pas de certification additionnelle.
3. La Décision de lever les dernières restrictions a été prise après que les autorités belges ont informé la Commission européenne que l'identification et les investigations portant sur tous les stocks de produits qui étaient encore soumis à restriction, à savoir les produits dérivés des porcs et des volailles abattus avant le 20 septembre 1999, avaient été terminées. Tous les produits qui se sont révélés contaminés à la suite de ces investigations ont été placés sous contrôle et sont en voie de destruction.
4. Des exemplaires de la Décision 2000/301/CE de la Commission peuvent être obtenus dans toutes les langues communautaires auprès du point d'information SPS des CE ou sur le site EUR-Lex (<http://europa.eu.int/eur-lex>).
5. Depuis que la contamination a été signalée à la Commission, à la fin de mai 1999, la Commission européenne a adopté pas moins de 12 Décisions visant à protéger la santé publique et animale dans les Communautés européennes et les pays tiers, ajustant les mesures au fur et à mesure que les investigations scientifiques dévoilaient l'étendue de la contamination.

6. Pendant toute la durée de la crise de la dioxine, les Communautés européennes ont mené leur action dans le respect des principes de précaution et de transparence. Les mesures n'ont été progressivement assouplies qu'après une investigation scientifique approfondie, comportant un vaste programme d'analyse et de certification dans les différents secteurs concernés, et les niveaux précis établis par les Communautés européennes pour les teneurs admissibles en dioxine et en PCB ont été appliqués.

7. Les pays tiers ont été informés des conséquences de l'action menée par les CE grâce aux notes d'information G/SPS/GEN/123 et Add.1 à 3 distribuées par le secrétariat du Comité SPS, et par les déclarations faites par les Communautés européennes au Comité SPS en juillet 1999 et en mars 2000. De plus, la Commission européenne a tenu à Bruxelles plusieurs réunions d'information auxquelles étaient invitées toutes les représentations des pays tiers à Bruxelles, et des notes d'information ont été communiquées à celles-ci chaque fois que de nouvelles informations conduisaient à un réexamen des mesures de protection.

8. D'une manière générale, les pays tiers, y compris les Membres de l'OMC, ont adapté leurs mesures de protection pour tenir compte des Décisions adoptées par les Communautés européennes.

9. Les Communautés européennes restent cependant préoccupées par le fait qu'un certain nombre de pays tiers, dont des Membres de l'OMC, continuent d'appliquer des restrictions à l'importation liées à la contamination qui pourraient fortement perturber les échanges avec les États membres des CE. Certains Membres de l'OMC ont notifié ces restrictions tandis que d'autres les ont appliquées sans les avoir notifiées à l'OMC.

10. Le document de l'OMC G/SPS/GEN/123/Add.3, publié le 9 mars 2000, contenait une liste de notifications au sujet desquelles les Communautés européennes avaient envoyé des observations écrites afin d'obtenir des précisions, conformément à l'article 5:8 de l'Accord SPS. La liste ci-après indique les notifications pour lesquelles les Communautés européennes ont envoyé des observations auxquelles il n'a pas encore été répondu.

Notification	Date de publication	Mesure	Date des observations des CE
G/SPS/N/COL/28 Mesure d'urgence  Colombie	20 octobre 1999	Suspension des importations de porcs, de volailles et des produits dérivés présentant un risque de contamination par la dioxine, en provenance d' <b>Allemagne</b> , de <b>Belgique</b> , de <b>France</b> et des <b>Pays-Bas</b> .	31 janvier 2000
G/SPS/N/HUN/6 Mesure d'urgence  Hongrie	8 juillet 1999	Interdiction des produits alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux en provenance d' <b>Allemagne</b> , de <b>France</b> et des <b>Pays-Bas</b> .	31 janvier 2000
G/SPS/N/PRY/1 Mesure d'urgence  Paraguay	19 août 1999	Restrictions à l'importation d'animaux et de leurs produits en provenance de <b>Belgique</b> , de <b>France</b> et des <b>Pays-Bas</b> .	31 janvier 2000

11. À la lumière des nombreux renseignements à disposition concernant les raisons qui ont conduit à la levée des mesures de sauvegarde, les Communautés européennes estiment que les restrictions à l'importation liées à la contamination par la dioxine sont injustifiées, et elles demandent aux Membres d'adapter leurs mesures pour tenir compte de la dernière Décision de la Commission.

---